

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
N<sup>o</sup> : R-3758-2011

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

ET

FÉDÉRATION CANADIENNE DE  
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (section  
Québec) (FCEI), 630, boul. René Lévesque Ouest,  
bureau 2420, Montréal, Québec, H3B 1S6

(ci-après «FCEI »)

Participante

---

**DEMANDE D'INTERVENTION TARDIVE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE  
INDÉPENDANTE RELATIVEMENT À LA DEMANDE RELATIVE À L'APPROBATION DES CONDITIONS  
DE SERVICE ET TARIF, À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU  
1ER JANVIER 2010 AU 31 DÉCEMBRE 2010, À L'APPROBATION DU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2012 ET À LA MODIFICATION DES TARIFS DE  
GAZIFÈRE INC., À COMPTER DU 1ER JANVIER 2012.**

---

FCEI EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

**I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE LA FCEI**

1. La FCEI entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le dossier concernant la demande relative à Demande relative à l'approbation des Conditions de service et Tarif, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2012 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc., à compter du 1er janvier 2012.
2. La FCEI est composée dans une large part de petites et moyennes entreprises (PME) assujetties aux tarifs de petits et moyens débits de Gazifère. La FCEI est l'association patronale qui défend les petites et moyennes entreprises d'ici et qui, par ses représentations auprès des pouvoirs et organismes publics, leur permettent de prospérer économiquement au bénéfice de l'ensemble des citoyens et citoyennes du Québec.
3. La FCEI regroupe plus de 24 000 PME québécoises œuvrant dans tous les secteurs d'activités économiques et dans toutes les régions du Québec.
4. La FCEI a un intérêt évident à participer à la demande tarifaire 2012 de Gazifère, en ce que la décision à être rendue par la Régie de l'énergie aura une répercussion directe et immédiate sur le déroulement des futures causes tarifaires et, par le fait même, sur les activités auxquelles sont assujettis ses membres.

5. La FCEI favorise l'accès au gaz naturel et à l'électricité à tous ceux qui en font la demande afin de favoriser la concurrence entre les sources d'énergies disponibles. Cette concurrence est un élément essentiel pour assurer un service de distribution de qualité à coûts raisonnables et, par incidence, le développement à long terme des distributeurs d'énergie.
6. Ce développement à long terme doit tendre vers la réduction du coût de service de chaque distributeur, diminuant en conséquence les coûts d'utilisation de l'énergie et permettant ainsi aux entreprises québécoises d'être encore plus compétitives sur les marchés national et international.
7. La FCEI appuie le principe tarifaire de l'utilisateur-payeur, visant la réduction des niveaux d'interfinancement entre les classes tarifaires ainsi que le maintien de structures tarifaires simples et efficaces et souscrit au principe de la stabilité tarifaire.

## II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET DE LA PARTICIPATION DE LA FCEI ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

8. La FCEI a quelques jours de retard relativement au dépôt de sa demande d'intervention, ce retard ayant été causé par un surcroît de travail dans les dossier réglementaires. La FCEI s'excuse de ce délai et assure la Régie qu'elle entend respecter l'agenda déjà décidé dans le présent dossier.
9. La FCEI estime que la demande tarifaire 2012 de Gazifère pourrait avoir des implications directes et concrètes sur l'exercice des activités de chacun des membres qu'elle représente.
10. La FCEI a un intérêt quant aux impacts que la décision pourrait avoir sur le coût de distribution du gaz naturel au Québec et, par incidence, sur la compétitivité des PME québécoises dans leur domaine respectif.
11. Dans sa décision D-2011-044, la Régie décide de traiter le dossier en trois phases portant respectivement sur : 1) l'harmonisation entre le texte des conditions de services approuvées par la Régie (Conditions de service) et le texte actuel des tarifs; 2) fermeture des livres et 3) plan d'approvisionnement et la modification des tarifs. La preuve pour les phases 2 et 3 n'ayant pas encore été déposée.
12. Concernant la phase 1, la FCEI a pris connaissance des enjeux identifiés par la Régie de l'énergie relativement au document qui regroupera les conditions de services et les tarifs.
13. La FCEI entend analyser ces propositions de manière à ce qu'elles ne réduisent pas la portée des droits des consommateurs déjà décidés par la Régie de l'énergie et soumettra, des modifications à cet égard si cela s'avère nécessaire.
14. Enfin, toujours à l'égard de la phase 1, la FCEI entend analyser ces propositions afin de s'assurer de leur cohérence et harmonisation face aux autres conditions de service des autres distributeurs que la Régie réglemente.

III. BUDGET DE PARTICIPATION, PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET ARGUMENTATION DE LA FCEI

15. La FCEI entend donc participer activement au présent dossier et attend les instructions de la Régie de l'énergie quant aux phases 2 et 3 suite au dépôt de la preuve par Gazifère. Considérant ce qui précède, la FCEI joint à la présente sa demande de budget de participation pour la phase 1.
16. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la FCEI entend demander à la Régie de l'énergie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent dossier.
17. La FCEI a retenu les services de monsieur Antoine Gosselin à titre d'analyste dans le présent dossier.
18. La FCEI apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné avec copie à monsieur Gosselin aux coordonnées suivantes :

Maître André Turmel, Procureur de FCEI  
Fasken Martineau DuMoulin s.r.l.  
800, Place Victoria, Bureau 3400  
Montréal, Québec H4Z 1E9  
Adresse électronique : [aturnel@fasken.com](mailto:aturnel@fasken.com) Ligne directe : (514) 397-5141

Monsieur Antoine Gosselin  
2448, Park Row Ouest  
Notre-Dame-de-Grâce, Qc H4B 2G4  
Courriel : antoine.gosselin@gmail.com Téléphone : (514) 504-5310

IV. CONCLUSION

19. La présente demande de participation est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, FCEI DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de FCEI;
- **D'AUTORISER** FCEI à intervenir à la présente instance et à ce titre, présenter une preuve, le cas échéant, et une argumentation.

Montréal, ce 29 avril 2011

**Fasken Martineau DuMoulin**

---

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN** s.r.l.  
Procureurs de la participante La FCEI

---

Copie conforme